

DÉCLARATION LIMINAIRE DE LA CGT FINANCES PUBLIQUES

Nous vous rappelons que la CGT est attachée au principe de la reconnaissance de la valeur professionnelle des agents à condition que celle-ci s'opère sur des critères lisibles et objectifs, avec la prise en compte de la valeur collective du travail. C'est tout le contraire qui est prôné aujourd'hui avec une individualisation accrue des parcours professionnels des agents, ce qui ne leur permet d'apprécier ni leur situation ni leur évolution dans le collectif de travail. L'évaluation individuelle n'a plus de sens, car elle se réalise sans lien avec le collectif, les effectifs, les moyens et les objectifs du service.

La CGT Finances Publiques condamne plus que jamais l'arbitraire qui trouve sa place dans l'évaluation individuelle .

Le tableau synoptique et les appréciations littérales deviennent les critères essentiels pour apprécier la valeur professionnelle de l'agent et pour exclure les agents des Listes d'aptitude et des tableaux d'avancement.

Au vu du nombre restreint de recours déposés cette année, nous craignons que les agents n'aient pas pleinement pris en compte l'importance de ce tableau.

Enfin, la CGT tient à réaffirmer son profond attachement aux organismes consultatifs et notamment aux CAP. En effet, ils constituent un des piliers du statut général ainsi qu'un outil essentiel pour la vie des agents, leur carrière et garantissent une gestion transparente et démocratique.

La loi de transformation de la fonction publique, votée en 2019, vide de sa substance notre statut. La possibilité de remplacer des titulaires par des contractuels ou bien encore la disparition programmée des instances paritaires confirment l'effritement des droits individuels des agents dans leur relation avec leur direction.

Le RIFSEEP, la prime au mérite et à l'efficacité, qui doit être mise en place à la DGFIP, change fondamentalement la doctrine de fonctionnement de la fonction publique : s'il convient de mesurer un mérite, ce n'est pas celui de l'agent seul mais bien celui que la collectivité DGFIP, dans son ensemble, rend à ses interlocuteurs (particuliers ou professionnels, ou bien collectivités locales). Avec la loi de transformation de la fonction publique et ses conséquences néfastes, combinées à la « géographie revisitée », ce sont les fondements du Pacte Républicain, les règles protectrices voulues par le Conseil National de la Résistance et consacrées par les lois de 1983 protégeant le citoyen et le fonctionnaire qui sont bafouées.

Nous exigeons une nouvelle fois un dialogue social de qualité. Or, il n'a pas lieu dans le VAL DE MARNE. Même si à notre grand regret, les CAPL d'affectation ont été supprimées, certaines DDFIP ou DRFIP tiennent des « CAPL informelles ». Dans le VAL DE MARNE, il n'en est pas ainsi : à la place de réunions informelles, on nous donne seulement la possibilité de remonter les difficultés au cas par cas. Est-ce la vision du dialogue social pour l'administration ? En tout cas, ce n'est pas la nôtre. Et ce n'est qu'un exemple parmi tant d'autres.